

Résolution 1051

approuvant le plan d'actions du stationnement 2024-2028

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de plan d'actions
du stationnement 2024-2028 du 15 mai 2024 (RD 1593),

approuve le plan d'actions du stationnement 2024-2028, sous réserve des
amendements suivants :

- action 1 (modification du titre) : Améliorer et étendre le stationnement pour les 2 RM, vélos et vélos spéciaux (par exemple vélos-cargos), notamment aux interfaces de transport public, dans les établissements scolaires, les lieux d'achats, de loisirs, de culture et de sport, en ville comme en périphérie, sur des emplacements mixtes, soit sans attribution de places par signalisation verticale ;
- action 8 (modification du titre) : Faciliter le stationnement des véhicules professionnels définis selon le macaron spécifique ;
- action 11 (modification du titre) : Réglementer à 5h minimum la durée de stationnement des 2RM sur l'espace public du centre-ville, sans apposition de signalisation verticale pour leur réserver des emplacements ;
- action 13 (modification du titre) : Encourager les autorités françaises à renforcer l'offre en places de parcs relais P+R en France (parcs relais P+R, parkings de covoiturage) ;
- action 23 (modification du titre) : Faciliter l'implantation de places d'autopartage sur l'espace public et dans les parkings en ouvrage appartenant à l'Etat de Genève et dans ceux gérés par la Fondation des parkings pour les véhicules dont l'accès est ouvert au public.